

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 janvier 2019**

Mme Kaci, le Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait l'appel. Le quorum est atteint.
M. Laurent DELAGE est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, BASUYAUX Jean, ROUSSEAU Isabelle, MARRE Annie, VANDENBLECKEN Patrice, MAURY Béatrice, BERTON Alain, GUENNEUGUES Sabine, MEYRAND Bernadette, GENRIES Pierrette, BAPTISTE Michèle, BERKANI Marie-Noëlle, DELAGE Laurent, BENBOURICHE Catherine, LOUVET Aurélien, DUCROT Pierrette, CAGNARD Maurice, BERNARDO José, SMAGUINE Florent et BEAUPERE Hervé

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Isabelle
M. JEGO Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEMAIRE Denis,
Mme ZYCH Danièle a donné pouvoir à Mme MARRE Annie,
M. MORET Maurice a donné pouvoir à M. VANDENBLECKEN Patrice,
M. DYONIZY Christian a donné pouvoir à M. BASUYAUX Jean,
Mme BELKACEMI Fadila a donné pouvoir à Mme MAURY Béatrice,
M. BONIN Christophe a donné pouvoir à M. LOUVET Aurélien.

Absent(e-s) : Mlle CAILLAUD Isabelle

Secrétaire : M. Laurent DELAGE

Mme Kaci prend la parole pour informer le conseil que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête relatifs à la demande présentée par la société CVO 77 pour être autorisée à créer et à exploiter une unité de méthanisation comprenant un plan d'épandage située sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers est tenue à la disposition du public jusqu'au 05 novembre 2019.

M. Lemaire précise que la surface concernée pour la commune de Quincy-Voisins est de moins de 20m² dans le bas de Moulignon en extrême limite de la commune et qu'une « unité de méthanisation » permet la production de biogaz à partir d'une quantité définie d'excrément.

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 décembre 2018

Mme Kaci précise que 3 fautes lui ont déjà été signalées :

- P.1, avant dernier paragraphe : « à répondu » au lieu de « a répondu »
- P.1, dernier paragraphe : « à été publiée » au lieu de « a été publiée »
- P.7, dernier paragraphe bleu « a du acter » au lieu de « a dû acter ».

Mme Ducrot indique qu'elle aussi s'était présentée à 20h30 le 20 décembre 2018. Elle ajoute, au sujet du point n°2, qu'elle parlait bien de dépenses non « nécessairement » urgentes.

Mme Kaci répond que c'est bien ainsi que son intervention avait été comprise.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 décembre 2018 est approuvé à 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Maury et M. Basuyaux, absents le 28/12/18).

2. Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Rapporteur : Mme Kaci, Maire de la commune

Le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.
Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, fixe la liste des pièces justificatives nécessaire à l'exécution des dépenses.

La Trésorerie Municipale de Meaux demande à chaque commune de prendre une délibération précisant la nature des dépenses à imputer au compte 6232, tout en tenant compte de l'instruction budgétaire et comptable du M14.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que par exemple : les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, albums, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènement ponctuels ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

Mme Ducrot précise que les dépenses sur le compte 6232 – Fêtes et cérémonies, doivent comprendre uniquement les dépenses des fêtes locales ou nationales, ces dépenses doivent concerner des fêtes ou réunions ouvertes à la population.

Mme Kaci répond que c'est évident et rappelle que cette délibération est demandée à toutes les communes.

M. Smaguine demande si cette délibération aura une incidence sur l'ACLS ?

Mme Kaci répond que non puisque l'ACLS reçoit une subvention et les subventions ne sont pas imputées au compte 6232 – Fêtes et cérémonies.

La délibération est passée au vote : unanimité

3. Aménagement du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Kaci, Maire de la commune

La délibération n°2018.072 en date du 28 décembre 2018 a actualisé le tableau des effectifs.

Afin de permettre la nomination par voie d'avancement de grade d'un agent pouvant y prétendre, il convient de créer le poste suivant : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

Nombre de postes avant la création	Nombre de postes après la création
2	3

M. Smaguine demande pourquoi doit-on procéder à cette création de poste ?

Mme Kaci répond que la création du poste est nécessaire afin que l'agent en question puisse avoir son avancement de grade et qu'il ne s'agit pas d'un recrutement.

La délibération est passée au vote : unanimité

4. Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel

Rapporteur : Mme Kaci, Maire de la commune

Mme Kaci indique que cette délibération est sur table car il y a eu une modification.

Il est proposé de remettre un chèque cadeau au personnel territorial.

Après avoir pris connaissance que :

- les objectifs et résultats fixés pour l'année 2018 ont été atteints par les agents,
- l'agent justifie d'une assiduité sur l'année,
- la dépense est contenue dans la limite compatible avec les possibilités du budget.

En conséquence, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de l'attribution de chèques cadeaux et sur le montant total de la dépense qui en résulte soit 7 812 €

Les agents titulaires et non titulaires permanents à temps complet ou non complet (au moins égal à la durée d'un mi-temps) qui ont travaillé de façon continue et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement, recevront un chéquier d'une valeur de 100€.

Les agents titulaires et non titulaires permanents à temps non complet (strictement inférieur à la durée d'un mi-temps) et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement, recevront un chéquier d'une valeur de 50€.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 64118 « Rémunérations du personnel – autres indemnités »

Mme Ducrot indique que la modification ne concerne que le retrait du terme « manière de servir ».

M. Lemaire répond qu'il s'agissait surtout de modifier la mise en page afin d'en simplifier la lecture.

M. Bernardo demande s'il est normal que le montant ne soit pas un compte rond, puisque les montants des chèques sont de 100€ et 50€ ?

Mme Kaci répond que oui, car il y a des frais de dossier.

La délibération est passée au vote : unanimité

5. Acquisition de la parcelle YH 171 pour l'élargissement du domaine public

Rapporteur : M. Lemaire, 1^{er} adjoint

Madame le Maire a reçu, le 12 décembre 2018, une déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées section YH numéros 170 et 171, sises 39 rue de Crécy à Quincy-Voisins.

Or, la parcelle YH 171 est destinée à l'élargissement du domaine public communal.

En conséquence, par courrier du 08 janvier 2019, Maître GAILLARD-PIROUT, notaire chargé de la vente, et le vendeur ont été informés de cette situation.

Maître GAILLARD-PIROUT a dressé une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner portant uniquement sur la vente de la parcelle YH 170.

Il y a donc lieu maintenant de délibérer pour l'acquisition par la commune de la parcelle YH 171, d'une superficie de 25m², moyennant le prix de 1€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH numéro 171 moyennant le prix de 1€ ;

En conséquence, par courrier du 15 novembre 2018, Maître GAILLARD-PIROUT, notaire chargé de la vente, et le vendeur ont été informés de cette situation.

Le 12 décembre 2018, Maître GAILLARD-PIROUT adresse à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente des parcelles cadastrées section YB numéros 342 à 346, sises 16 rue de Butel prolongée à Quincy-Voisins.

Par courrier du 08 janvier 2019, Madame le Maire demande au notaire de bien vouloir lui adresser une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner où ne figurent pas les parcelles YB 344 et 346.

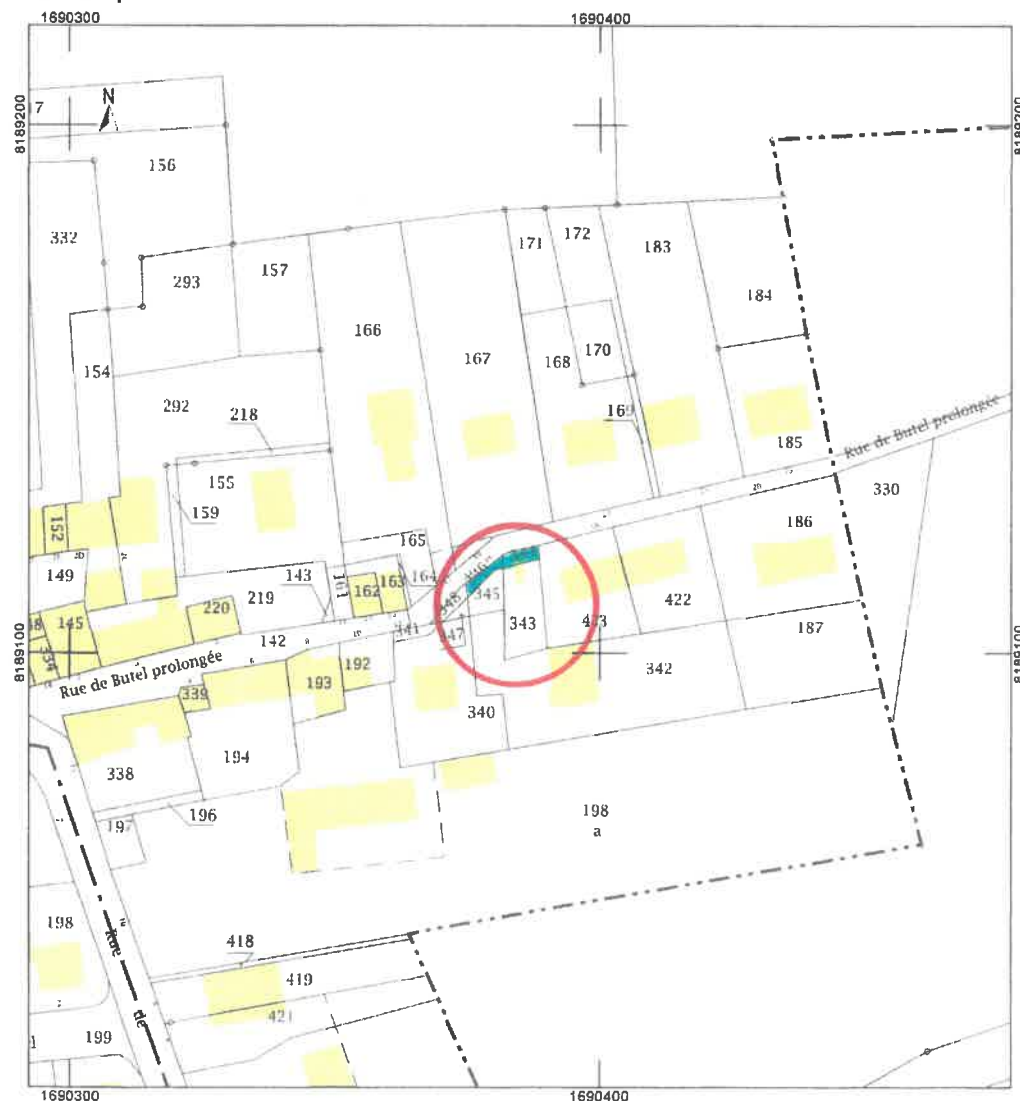
Le 15 janvier 2019, Maître GAILLARD-PIROUT a dressé une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner portant uniquement sur la vente des parcelles YB 342, 343 et 345.

Il y a donc lieu maintenant de délibérer pour l'acquisition par la commune des parcelles YB 344 et 346, d'une superficie respective de 18m² et de 17m², moyennant le prix de 1€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section YB numéros 344 et 346 moyennant le prix de 1€ ;
- Signer l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître GAILLARD-PIROUT, notaire à Couilly-Pont-Aux-Dames ;
- Régler les frais d'acte ;
- Classer les parcelles YB 344 et 346 dans le domaine public communal.

Annexe point n°6



M. Lemaire précise qu'il s'agit de réaliser la même opération que pour l'acquisition de la parcelle YH 171 (point n°5 du présent Conseil Municipal).

La délibération est passée au vote : unanimité

Mme Kaci informe qu'une commission relative à l'intercommunalité va être créée. Elle demande à M. Smaguine de lui proposer 3 membres de l'opposition qui seront titulaires et 3 membres qui seront suppléants. Elle précise que la liste devra être envoyée à son secrétariat par mail.

Mme Kaci précise que la commune est toujours en attente de documents de la Communauté de Communauté du Pays Créçois (CCPC).

Mme Ducrot demande si cette commission servira à suivre la sortie de la CCPC ?

Mme Kaci répond que la commission concerne le suivi de la sortie de la CCPC.

Fin : 20h58

Pour le Maire empêché



Denis LEMAIRE, 1^{er} adjoint